

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

Délibération n°2026/04/15

Date de la convocation	17 avril 2026
Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative présents	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Madame Bernadette FARCAK (Mairie de Saint-Gervasy)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA),
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Frédérique CONDET)

Collège des familles et associations :

Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY),
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL,

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CONDET

CONVENTION DE PARTENARIAT GLOBAL MAIRIE/CENTRE SOCIAL ESCAL

Rapporteur : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 227-1 et suivants ;

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF 2023-2027 approuvée le 10 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2024/06/01 du 5 juin 2024 relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT le Projet Educatif Global (PEDT) 2024-2027 adopté lors du conseil municipal le 5 juin 2024,

CONSIDERANT la convention territoriale globale 2026-2030 adoptée lors du conseil municipal le 15 octobre 2025,

CONSIDERANT le projet social 2026-2027 du Centre Social ESCAL ;

2. Eléments de contexte

La Ville a pour volonté de poursuivre sa politique socio-éducative dans le cadre d'un projet communal d'animation de la vie sociale.

Pour atteindre cet objectif, il convient de s'appuyer sur le Centre Social ESCAL qui est un partenaire majeur dans la mise en place de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune notamment au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, le Centre Social ESCAL a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'éducation populaire.

A ce titre, il assure la gestion d'un projet d'animation globale, avec pour objectifs :

- ✓ De faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- ✓ D'encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- ✓ De favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ De construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Sur la base de ces objectifs, les principales missions susceptibles d'être mis

- ✓ L'animation de la vie sociale : *animation globale et pilotage du projet social, animation de réseaux, animation dans la vie de la Commune (Carnaval, Fête cool, ...), ...*
- ✓ L'accueil et l'accès aux droits : *Point Ressources Emplois, Point Conseil Budget, Point Relais CAF, Accès numérique, Information Jeunesse, ...*
- ✓ L'actions éducatives : *Coordination PEDT et Ingénierie Educative, Animation et Coordination du CME, animations complémentaires à l'école (écoles et collège), animations du réseau éducatif, ...*
- ✓ La gestion et l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs : *ALSH du Mas Praden, ALSH Tita, ALSH Club Ados, Séjours de Vacances, ...*
- ✓ L'actions familles : *Animation Collective Famille, Ateliers, Sorties, Accompagnement à la Scolarité, Ludothèque, soutien à la Parentalité, ...*
- ✓ L'actions adultes-séniors : *Ateliers, séjours, actions de prévention, prévention de la perte d'autonomie, prévention santé, ...*
- ✓ La vie associative : *domiciliation, prises d'inscriptions, mise à disposition de boîte à lettres, photocopies et reliures, mise à disposition de matériel, documentation, conseils en gestion, ...*

Le Centre Social ESCAL peut effectuer tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, y compris toutes prestations de services, et financières pouvant se rattacher aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent le complément normal, d'intérêt général et directement utiles au Centre Social ESCAL.

Dans un souci de transparence, la Ville et le Centre Social ESCAL ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au Centre Social ESCAL.

3. Incidence financière

Suite au bilan financier réalisé pour le compte de l'année 2025, il apparaît une différence liée à des dépenses supportées en direct par le Centre Social ESCAL (personnel d'entretien ESCAL et Praden, téléphonie des agents MAD...). La commune versera donc en 2026 un solde pour la subvention 2025 à hauteur de 40 810 €.

La subvention annuelle de la ville de Marguerittes pour l'année 2026 est estimée à 380 000 €. Le montant de cette subvention peut varier notamment en fonction de la nature des missions exercées, du bilan financier de celles-ci, des variations des prix et des coûts induits.

Une subvention exceptionnelle de 30 000 € est également inscrite au budget primitif 2026 de la commune pour le développement d'activités dédiées à l'enfance et la jeunesse.

Ces recettes sont inscrites au Budget Primitif 2026, pour un total de 450 810 €.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** la convention Mairie/Centre Social ESCAL pour l'année 2026 ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

✓ Convention de partenariat

La Secrétaire de séance

Frédérique CONDET



Président de Séance

Remi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL



CENTRE
SOCIAL ESCAL



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE
MARGUERITTES ET LE CENTRE SOCIAL ESCAL**

ENTRE

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommée « la commune » ;

ET

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par sa 1^{ère} Vice-Présidente en exercice, Céline ROSZCZKA, dûment habilitée par délibération n°2026/04/15 du 23 avril 2026, ci-après dénommé « le centre social ESCAL »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'intervention du Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes, relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la commune, se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

La commune et le Centre Social ESCAL sont tous les deux soucieux, au travers de la participation des usagers à l'élaboration du projet, de regrouper les habitants de Marguerittes pour la gestion d'un projet d'animation globale, au travers notamment *de la création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontres, de la mise en place d'activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population, de la coordination et l'harmonisation des associations adhérentes et de la gestion des locaux (mis à disposition du centre social ESCAL), des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet.*

Les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par le centre social ESCAL, font l'objet d'une procédure de subventionnement.

Les deux structures sont toutes les deux attachées à la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirment leur attachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et aux valeurs de la République (Liberté, Egalité, Fraternité), ainsi qu'au principe de laïcité.

Le Centre Social ESCAL s'engage à mettre en œuvre le Projet Social 2026-2027, prévu dans le cadre du contrat de projet conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard. La commune, tout comme le Conseil Départemental du Gard, ont participé aux différentes étapes d'élaboration de ce projet et y adhèrent.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but :

- ✓ d'une part, de rappeler les missions du Centre Social ESCAL en vertu des statuts approuvés par le conseil municipal du 5 juin 2024,
- ✓ enfin, la nature, l'étendue et les modalités d'octroi des concours apportés par la ville au Centre Social ESCAL et inversement (hors accueils de loisirs périscolaires qui font l'objet d'une convention spécifique).

Article 2 – Les missions du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL a pour objet la mise en œuvre du projet communal en matière d'animation de la vie sociale.

Il a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'Education Populaire.

Le Centre Social ESCAL assure la gestion d'un projet d'animation globale, avec pour objectifs :

- faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

A ce titre, le Centre Social ESCAL assure comme missions :

- **l'Animation de la Vie Sociale** : *animation globale et pilotage du projet social, animation de réseaux, ESCAL INFO, animation dans la vie de la Commune (Carnaval, FETE COOL, ...), ...*
- **l'Accueil et l'Accès aux Droits** : *Point Ressources Emplois, Point Conseil Budget, Point Relais CAF, Accès numérique, Information Jeunesse, ...*
- **les Actions Educatives** : *Coordination PEDT et Ingénierie Educative, Animation et Coordination du CME, animations complémentaires à l'école (écoles et collège), animations du réseau éducatif, ...*
- **la Gestion et l'Organisation des Accueils Collectifs de Mineurs** : *ALP élémentaires, ALSH du Mas Praden, ALSH Tita, ASLH Club Ados, Séjours de Vacances, ...*
- **Les Actions Familles** : *Animation Collective Famille, Ateliers, Sorties, Accompagnement à la Scolarité, Ludothèque, soutien à la Parentalité, ...*
- **Actions Adultes-Séniors** : *Ateliers, séjours, actions de prévention, prévention de la perte d'autonomie, prévention santé, ...*
- **La Vie associative** : *domiciliation, prises d'inscriptions, mise à disposition de boîte à lettres, photocopies et reliures, encart dans l'ESCAL INFO ou le GUIDE PRATIQUE, mise à disposition de salles et-ou matériel, documentation, conseils en gestion, ...*

Le Centre Social ESCAL peut effectuer tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, y compris toutes prestations de services, et financières pouvant se rattacher aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent le complément normal, d'intérêt général et directement utiles au Centre Social ESCAL.

Article 3 – La participation de la commune

La commune participe au fonctionnement du Centre Social ESCAL comme suit :

- 3a – la mise à disposition de locaux et de terrains,
- 3b – le versement d'une subvention annuelle,

3a – La mise à disposition de locaux et de terrains

Pour permettre au Centre Social ESCAL de réaliser ses missions, la commune met à sa disposition à titre onéreux des locaux et des terrains recevant des activités différentes.

Dans ce document, ne sont présentées que les grandes lignes ; les modalités précises d'occupation devront faire l'objet d'une autre convention entre la commune et le Centre Social ESCAL.

Les locaux suivants sont mis à disposition par la commune au bénéfice du centre social ESCAL :

Dénomination	Adresse	Destination	Superficie
Siège Social	7ter rue des Cévennes	<i>Activités Sociales</i>	970 m ²
Mas Praden (Accueil de Loisirs + Serre)	Mas Praden	<i>ALSH enfance</i>	744 m ² 140 m ²
Ecole De Marcieu	Avenue de Paris Charles de Gaulle	<i>ALP enfance</i>	664 m ²
Ecole Peyrouse	Avenue de Nîmes	<i>ALP enfance</i>	773 m ²
Studio d'enregistrement	Avenue de Paris Charles de Gaulle	<i>Activités Educatives</i>	65 m ²

3b – Le versement d'une subvention annuelle

➤ Le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL décide chaque année au regard du rapport d'activité de l'année écoulée, de l'analyse des besoins sociaux et des projets à venir, du montant nécessaire à solliciter auprès de la commune pour mener à bien ses missions.

Puis, il sollicite la commune par courrier l'octroi d'une subvention annuelle. Une délibération du Conseil Municipal doit confirmer l'octroi de cette subvention annuelle et en préciser son montant.

➤ Au regard de ces éléments, la commune versera annuellement au Centre Social ESCAL une subvention réévaluée chaque année dans le cadre des réunions budgétaires municipales. Le montant de cette subvention peut varier notamment en fonction de la nature des missions exercées, du bilan financier de celles-ci, des variations des prix et des coûts induits

Cette subvention prend en compte l'entretien ménager et l'entretien technique des locaux occupés par le Centre Social ESCAL ainsi que les repas servis dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Elle prend également en compte dans ces bâtiments : les fluides consommés (eau, électricité...) et les contrats de maintenance des équipements fixes.

➤ Modalités de versement de la subvention :

En 2026, la subvention de la commune sera versée au Centre Social ESCAL comme suit :

- 80 675 € en janvier correspondant à 25% de la subvention de l'année 2025
- 80 675 € en janvier correspondant à 25% de la subvention de l'année 2025
- 44 460 € en mai
- 45 000 € en août
- 50 000 € en septembre
- 50 000 € en octobre
- 50 000 € en novembre
- 50 000 € en décembre

Jusqu'au vote du budget municipal, le versement mensuel sera équivalent au douzième de la subvention de l'année n-1.

Article 4 – Financement du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à reverser à la commune les dépenses inhérentes à la mise à disposition de moyens (bâtiments, matériels, logiciel, personnels) selon les modalités suivantes :

- 25% du montant fin mai
- 25% du montant fin juillet
- 25% du montant fin octobre
- 25% du montant fin janvier de l'année n+1

Le montant global pourra être ajusté en fonction du bilan annuel de l'année n-1.

Article 5 – Dispositif de suivi de la présente convention

Le rapport annuel qualitatif et quantitatif du Centre Social ESCAL, présentant les activités réalisées par service, sera transmis à la ville durant le 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à **compter du 01/01/2026**. Elle est renouvelable pour une même durée par tacite reconduction. Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 7 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Céline ROSZCZKA

Rémi NICOLAS,

Vice-présidente du Centre Social ESCAL

Maire de Marguerittes